

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MAI 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de SAVIGNAC-LES-ORMEAUX,

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux se sont réunis en date du 24 mai 2024, à la salle du conseil municipal de la commune à 19h00, sous la présidence de M. PECH Nicolas, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 17 mai 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024
- Délibération portant création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité – service administratif
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Admission en non-valeur des titres de recettes des années antérieures - 2021
- Modification délibération n° 2023-014 relative aux travaux d'éclairage public pour un remplacement d'appareils vétustes, contributions SDE09 et de l'Etat.
- Délégation de service public d'enlèvement, de mise en fourrière, d'aliénation et destruction des véhicules abandonnés ou en stationnement irrégulier sur le territoire communal – Délibération de principe

Membres présents : tous les membres saufs :

Monsieur ARBEAU Géraud qui donne procuration à Madame VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne et Monsieur ROUZAUD Julien qui donne procuration à Monsieur LANAU Thomas.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 015 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2024

Approuvée à **l'unanimité**

Délibération n° 016 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil municipal de Savignac-les-Ormeaux,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroît d'activité au service administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/06/2024 au 30/11/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent du service administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvée à **l'unanimité.**

Délibération n° 017 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil municipal de Savignac les Ormeaux
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir des travaux d'entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage, arrosage...) et toutes autres activités liées à la saison estivale ; et également pour pallier l'absence des agents titulaires due aux congés d'été.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'1 ou 2 agent(s) contractuel(s) dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 01/07/2023 au 31/08/2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 018 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2021 – TITRE IRRECOURABLE

Monsieur le Maire indique que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Par mail en date du vendredi 3 mai 2024, Monsieur le Comptable a transmis à la commune de Savignac-les-Ormeaux une liste de titres de recettes qui ne peuvent être recouverts, et pour lesquels il demande à l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance auprès de la collectivité.

Les propositions d'admission en non-valeur concernent : Monsieur BARCENAS Pierre pour un montant de 189.63 € dont le recouvrement est compromis compte tenu que ce Monsieur est décédé.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 019 – DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°2023-014 POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR REMPLACEMENT D'APPAREILS VETUSTES, CONTRIBUTION SDE09/FONDS VERT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux d'éclairage public suivants doivent être réalisés : remplacement d'appareils vétustes.

Ces travaux relèvent du SDE09 auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Les améliorations techniques apportées pour ces travaux ont permis au SDE09 de les inscrire au programme FONDS VERT 2024 proposé par la Préfecture de l'Ariège.

Considérant que par l'arrêté du 15 avril 2024, Monsieur le Préfet de l'Ariège a accepté d'octroyer une subvention de 45.28% à ces travaux dans le cadre du FONDS VERT 2024.

Considérant que le montant des travaux est estimé à 38 900.00 € HT,

Considérant que la participation de l'Etat est de 17 614.00 € (45.28%),

Considérant que la participation du SDE09 est 11 561.00 € (29.72%),

Le montant restant à charge de la commune est estimé à 9725.00 € (25%) ; celui-ci sera effectué par contribution imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 65 (compte 6558).

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 020 – DELIBERATION DE PRINCIPLE – LANCEMENT D'UNE DELEGATION, DE SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT, DE MISE EN FOURRIERE, D'ALIENATION ET DESTRUCTION DES VEHICULES ABANDONNES OU EN STATIONNEMENT REGULIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la mise à disposition des agents de la police municipale d'Ax-les-Thermes quelques heures par semaine au bénéfice de la commune de Savignac-les-Ormeaux, il convient de lancer une procédure de délégation de service public (DSP) pour la mise en fourrière des véhicules abandonnés ou en stationnement irrégulier sur le territoire communal.

Considérant que l'activité de mise en fourrière doit être regardée comme une activité de service public, que le contrat de concession avec le délégataire n'excédera pas 5 ans et la rémunération de celui-ci est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du servi, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la DSP.

La commune de Savignac-les-Ormeaux ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction (stationnement abusif, gênant, dangereux, véhicule à l'état d'épave), il est donc nécessaire de confier cette prestation à une société spécialisée qui assurera, en toute sécurité et à la demande de la police municipale, l'enlèvement de ces véhicules sur le territoire de la commune.

Il est donc proposé de lancer une DSP.

Le contrat a pour objet de confier au délégataire l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune de Savignac-les-Ormeaux pour assurer :

- L'enlèvement
- Le transport, le gardiennage
- La remise aux propriétaires, au service des domaines ou à une entreprise de démolition, de tout véhicule dont la mise en fourrière est demandée, sous leur responsabilité, par la maire, l'officier de police judiciaire territorialement compétent (article R.325-1 du Code le Route) ou un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ses fonctions, territorialement compétent (article R.325-14 du Code la Route).

Le délégataire devra disposer :

- De l'agrément préfectoral prévu à l'article R.325-24 du Code de la Route,
- D'un ou plusieurs lieux de parcage clôturés ; un au moins doit être situé à proximité géographique de la collectivité avec un accès aisé par les transports en commun,
- Des garanties techniques et financières nécessaires,
- Des capacités professionnelles,
- De l'aptitude à assurer la continuité du service public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de cette DSP, de fixer sa durée à 5 ans et de l'autoriser à réaliser la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Approuvée **à l'unanimité.**

La secrétaire de séance
M^{me} VIGANOLLES-AUDOUBERT *Guéline*

Le Maire

Nicolas PECH

Signature

La séance est levée à 19h20

